Tableau annuel d'avancement
au Grade de Brigadier-chef principal

ARRETE n° 4/2025

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Mathieu FERRE	Gardien-brigadier – 7ème échelon	1er juin 2025
2	Mme Morgane ADAM	Gardien-brigadier – 7ème échelon	1er septembre 2025

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes :
Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 26/11/2024

Le Maire,

MAIRIE de COLLIOURE

REÇU
07 MARS 2025
CENTRE DE GESTION

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.